



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2868

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2°

objet : Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), réaménagement et piétonisation de la voûte ouest - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havar, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 25 juin 2018****Délibération n° 2018-2868**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	<b>Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) Perrache - Requalification du Centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP), réaménagement et piétonisation de la voûte ouest - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</b>
service :	Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Le projet de réaménagement du PEM de Lyon-Perrache, annoncé en juillet 2013, répond à 3 objectifs principaux :

- simplifier les liaisons nord-sud et sud-nord sur la Presqu'île, en supprimant l'effet de coupure imprimé par la gare puis par le CELP,
- procéder à une intégration urbaine du quartier de la Confluence avec la place Carnot puis, au-delà, avec le centre-ville, par la recherche d'une plus grande qualité des espaces publics,
- améliorer l'intermodalité avec, notamment, une accessibilité renforcée au métro par la création d'un accès supplémentaire au sud du CELP.

Il s'inscrit plus globalement dans le projet Réseau express de l'agglomération lyonnaise (REAL) et, plus particulièrement, dans l'objectif n° 3 de son protocole d'intention de 2007 ("amélioration des conditions de rabattement et de l'intermodalité en gare par des actions sur les gares de Lyon-Perrache, Oullins, Vernaison, Givors-ville et Givors-canal"). Il s'agit enfin d'un projet partenarial, réunissant plusieurs maîtres d'ouvrage (État, Métropole de Lyon, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise -SYTRAL-, Ville de Lyon, SNCF Gares et connexions et SNCF Mobilités), dont l'enveloppe globale a été estimée à 65 M€ hors taxes (valeur 2013).

Le pilotage du projet a été confié à la Société Publique Locale (SPL) Lyon-Confluence afin que cette dernière assure la coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrage. Le comité stratégique des gares du 8 juillet 2015 a validé les études d'avant-projet et a arrêté le principe d'une réalisation en 2 tranches, sur 2 mandats. La 1<sup>ère</sup> tranche pour le mandat en cours s'est établie à 36 272 000 €. La contribution de la Métropole à cette 1<sup>ère</sup> phase a été fixée par la délibération du Conseil n° 2016-1399 du 19 septembre 2016. Il a été procédé à une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 15 001 000 € TTC en dépenses, se décomposant selon le détail indiqué dans le tableau ci-après.

Opération	Individualisations en dépenses antérieures au 19 septembre 2016 (en €)	Individualisation complémentaire en dépenses suite à la délibération du 19 septembre 2016 (en €)	Total (en €)
études de faisabilité du PEM Perrache : financement des études pour les opérations de SNCF Gares et connexions et SNCF-Réseau (ex-RFF)	287 500		287 500

Opération	Individualisations en dépenses antérieures au 19 septembre 2016 (en €)	Individualisation complémentaire en dépenses suite à la délibération du 19 septembre 2016 (en €)	Total (en €)
études sur les commerces du CELP	120 000		120 000
réhabilitation du CELP	1 650 000	4 820 000	6 470 000
piétonisation voute ouest		6 681 000	6 681 000
travaux de modification de voirie		2 000 000	2 000 000
subvention à la SNCF pour la restructuration des accès sud de la gare		1 500 000	1 500 000
<b>Total</b>	<b>2 057 500</b>	<b>15 001 000</b>	<b>17 058 500</b>

L'autorisation de programme était ainsi portée à 17 058 500 € TTC en dépenses.

Sur l'opération de réaménagement de la voûte ouest, une partie des ouvrages concernés relève de la compétence de la Ville de Lyon (éclairage, espaces verts, vidéo-surveillance, etc.) : une convention désignant la Métropole comme maître d'ouvrage unique (CMOU), et prévoyant le remboursement de cette partie des ouvrages par la Ville de Lyon, a donc été conclue. À cet effet, la délibération du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 prévoyait une recette de 1 673 000 € TTC correspondant à ce remboursement.

L'ensemble des recettes de l'opération se décompose selon le détail indiqué dans le tableau ci-après.

Opération	Individualisations en recettes antérieures au 19/09/2016 (en €)	Individualisation complémentaire en recettes suite à la délibération du 19 septembre 2016 (en €)	Total (en €)
participation financière des partenaires aux études de faisabilité du PEM Perrache	265 000		265 000
participation de la Ville de Lyon à l'opération de piétonisation de la voute ouest		1 673 000	1 673 000
<b>Total</b>	<b>265 000</b>	<b>1 673 000</b>	<b>1 938 000</b>

Enfin, cette délibération validait le principe d'une autre CMOU (sans incidences financières pour la Métropole) qui a été conclue entre la Métropole, la Ville de Lyon et le SYTRAL afin de confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le cadre du déplacement du terminus du tramway T2.

Les études opérationnelles de la réhabilitation du CELP et de la piétonisation de la voûte ouest ont permis d'identifier des surcoûts non anticipés dont il convient aujourd'hui d'assurer le financement. Ils sont dus à la pollution du site et à la présence d'amiante d'une part, et à la nécessité de prévoir une relocalisation provisoire de l'unité CELP, chargée de l'exploitation et de la maintenance du site, d'autre part.

## II - Requalification du CELP

Les études opérationnelles ont permis d'identifier des dépenses non prévues en 2015-2016. Toutes ces dépenses sont liées à la présence d'amiante en mauvais état dans les structures des trémies autoroutières situées sous le CELP. Cela a nécessité, d'une part, de vérifier l'impact des travaux de démolition à faire dans le cadre de la réhabilitation et, d'autre part, de reprendre le descriptif des travaux pour prendre en compte ces mesures, afin de minorer les vibrations. Les dépenses supplémentaires induites correspondent à :

- des investigations et études vibratoires dans les trémies routières et autoroutières du niveau -1,
- l'augmentation de l'enveloppe à prévoir pour la réalisation de sondages et d'investigations sur l'existant,
- la prise en compte de l'allongement du délai d'opération et l'évolution du coût de la construction.

Sur l'opération de requalification du CELP, le besoin d'autorisation de programme complémentaire est estimé à 1 530 000 € TTC.

Cette estimation correspond aux montants des marchés de travaux constatés à l'issue de l'ouverture des plis en mars 2018 pour 7 lots. Par ailleurs, la procédure a été déclarée sans suite pour les 5 lots restants, du fait d'offres non conformes (offres discordantes avec les estimations, offres incomplètes). Pour ces 5 lots, l'estimation du besoin d'autorisation de programme complémentaire correspond aux estimations de la maîtrise d'œuvre.

## III - Réaménagement et piétonisation de la voûte ouest

L'opération de réaménagement et de piétonisation de la voûte ouest a dû prendre en compte les résultats de l'étude sites et sols pollués du CELP et de la gare, ainsi que des remarques de la commission de sécurité.

Elle a dû également intégrer les contraintes liées à la présence d'amiante dans les trémies, notamment, à l'occasion des travaux de démolition de la chaussée, afin de limiter les vibrations (ces méthodes induisent une perte de rendement et donc un rallongement de la durée de l'opération).

Enfin, ces imprévus ont conduit à la reprise partielle des études par le maître d'œuvre et l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) de coordination, induisant une charge supplémentaire.

Sur l'opération de réaménagement et de piétonisation de la voûte ouest, le besoin d'autorisation de programme complémentaire est estimé à 432 000 € TTC.

## IV - Installation provisoire de l'unité CELP

Enfin, le projet de réhabilitation prévoit la démolition partielle de la passerelle qui relie le CELP à la gare de Lyon-Perrache, avec, pour conséquence, la suppression des locaux de l'unité en charge de l'exploitation et de la maintenance de l'établissement. À terme, cette unité sera installée au niveau 4. Malheureusement, les nouveaux locaux ne seront pas disponibles avant que les locaux actuels ne soient démolis. Il faut donc trouver une relocalisation intermédiaire, pour une période d'au moins 3 ans. Des locaux sur la passerelle, non concernés par la démolition, et occupés pour l'heure par la Ville de Lyon, pourront être utilisés pour ce besoin de relocalisation intermédiaire. L'aménagement de ces locaux provisoires est estimé à 150 000 € TTC. L'aménagement des locaux définitifs au niveau 4, quant à lui, est prévu dans l'enveloppe pour la réhabilitation du CELP.

L'opération d'installation provisoire de l'unité CELP nécessite ainsi une individualisation d'autorisation de programme complémentaire de 150 000 €.

Au total, ces 3 opérations, requalification du CELP, réaménagement et piétonisation de la voûte ouest et installation provisoire de l'unité chargée de son exploitation nécessitent une individualisation complémentaire d'autorisation de programme de 2 112 000 € TTC.

L'ensemble des travaux doit débiter au second semestre 2018, pour un achèvement en 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le lancement des travaux pour la réhabilitation du CELP, dans le cadre du projet PEM Perrache.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains, pour un montant de 2 112 000 €TTC en dépenses, sur l'opération n° 0P08O2905, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 0 € en 2018,
- 1 362 000 € en 2019,
- 550 000 € en 2020,
- 200 000 € en 2021.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 19 170 500 €TTC en dépenses et à 1 938 000 €TTC en recettes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.**